

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'un collecteur de diamètres 600 et 300 mm, rues Rochon et Pierre Dupont à Couzon au Mont d'Or.

Le montant global de l'opération s'élève à 3 000 000 F HT :

- montant total HT	3 000 000 F
- TVA 20,60 %	618 000 F
- montant total TTC	<u>3 618 000 F</u>

Cette opération comprendrait la réalisation d'un collecteur de diamètres 600 et 300 mm d'une longueur totale de 654 mètres et la création de 22 cheminées de visite sur égout circulaire.

L'opération projetée consiste à évacuer dans la Saône les eaux provenant des sources des Linottes et du Rochon. Ces deux sources alimentaient précédemment le réseau de distribution d'eau potable de Couzon au Mont d'Or. Depuis leur abandon, leurs eaux sont rejetées dans le réseau d'eaux usées perturbant ainsi le fonctionnement de la station d'épuration où elles sont traitées.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 25 janvier 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier les travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau.

4° - La dépense de 3 618 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - budget primitif - exercice 1999 - compte 231 582 - fonction 811 - opération 0124 006 901.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,